



## REGLEMENT DE LA GARDERIE

### **3. Responsabilité**

En dehors des horaires de la garderie ci-dessus exposés, la responsabilité de la Commune ne saurait être retenue.

Les enfants inscrits à la garderie sont remis le soir au personnel de service par les enseignants.

Seuls les responsables légaux ou toutes personnes désignées et signalées dans la fiche d'inscription sont susceptibles de venir chercher les enfants. Si une tierce personne n'étant pas spécifiée sur la fiche de renseignement devait venir chercher un enfant à la garderie, les responsables légaux en informeraient au préalable le personnel de service par écrit.

### **4. Réclamations**

Les réclamations ou remarques devront être directement adressées à la mairie.

***Le présent règlement est à conserver par la famille. L'inscription à la garderie vaut acception du présent règlement par les parents et les enfants.***

### **PREAMBULE**

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la garderie municipale de la Commune de Teulat. Il a été adopté en Conseil Municipal.

Le service de la garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Teulat a choisi de rendre aux familles.

### **1. Définition du service**

➤ *Les locaux :*

La garderie municipale se trouve dans le hall d'entrée de l'école.

➤ *Les horaires :*

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h35
- Le midi de 13h15 à 13h50 (si l'enfant a déjeuné chez lui)
- Le soir de 16h45 à 18h45

Les parents doivent se conformer au **strict respect** des horaires. Ainsi, en cas de retards répétés, la famille recevra un avertissement par écrit. Si elle n'en tient pas compte, les retards suivants seront comptabilisés et facturés 1€ la minute à partir de 10min de retards cumulés.

➤ *Le fonctionnement :*

Les parents doivent accompagner et/ou venir chercher leur enfant jusqu'à la porte de la garderie le matin et/ou le soir.

Le personnel de service propose des activités et des jeux à l'intérieur ou à l'extérieur. Il note la présence des enfants ainsi que l'heure de départ.

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et d'obéissance envers le personnel de service. Le bon comportement des enfants conditionne le fonctionnement harmonieux de la garderie. Celle-ci est un lieu de loisir et de détente mais aussi d'apprentissage de la vie en groupe pendant le temps périscolaire.

En cas de non respect de ce règlement, des mesures de sanction seront prises (mise en demeure, avertissement, amende, exclusion...) par le Maire de la Commune.

## 2. Inscriptions et tarif

➤ *Modalités d'inscription*

L'inscription à la garderie se fait par le biais de la fiche d'inscription jointe au dossier d'inscription à compléter au printemps pour la rentrée scolaire suivante. Elle est à compléter par les parents afin d'indiquer la fréquentation prévue à la garderie et les personnes habilitées à venir chercher les enfants.

Toute modification est à signaler par écrit à la Mairie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

➤ *Tarif forfaitaire au trimestre*

Le tarif de la garderie est actuellement un forfait trimestriel :

- Pour 1 enfant : 47.20€
- Pour 2 enfants : 79.70€
- Pour 3 enfants et plus : 101.75€

➤ *Tarif forfaitaire de fréquentation occasionnelle*

Un tarif « fréquentation occasionnelle » est proposé aux familles quand leur enfant utilisera la garderie au maximum 9 fois dans le trimestre. Le montant de ce forfait est actuellement fixé à :

- 24.10€ pour un enfant,
- 36.70€ pour 2 enfants
- 48.20€ pour 3 enfants et plus.

Ce tarif est voté par délibérations concordantes des Conseils municipaux des mairies de Teulat et Belcastel.

La garderie est gratuite les premières 15 minutes à la fin de l'enseignement.

Le paiement se fera chaque trimestre auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GAILLAC, 68 PL D'HAUTPOUL, 81605 GAILLAC CEDEX (voir directement avec eux). Le règlement peut se faire par prélèvement automatique : pour cela il faut retourner à la Mairie le mandat de prélèvement SEPA et un RIB.

Trimestre 1 : sept-oct-nov-déc (facturation en janvier)

Trimestre 2 : janvier-février-mars (facturation en avril)

Trimestre 3 : avril-mai-juin-juillet (facturation en juillet)

Pour toute réclamation concernant une erreur sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie et non au personnel de l'école.